

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

Primedi 11 Ventôse, an V.

(Mercredi 1^{er}. Mars 1797).

Assassinat commis près de Bruxelles. — Troubles arrivés dans différentes communes du Département de Vaucluse. — Séances de la haute-cour de justice. — Seconde lettre sur les élections. — Lettre du général Miranda sur une calomnie insérée contre lui dans l'Ami des Loix et la Sentinelle.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

ITALIE.

De Gènes, le 13 février.

On écrit d'Espagne que le vaisseau anglais *l'Océan*, a fait naufrage dans le détroit de Gibraltar, & que la frégate française *la Vestale*, prise par les Anglais, est parvenue à leur échapper & à entrer à Cadix.

Des lettres de Constantinople, de Vienne & de Venise nous donnent comme certaine la déclaration de guerre entre la Porte Ottomane & la cour de Vienne.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 7 ventôse.

Avant-hier, les officiers municipaux, avec un cortège & un détachement de troupes, ont proclamé la prise de Mantoue au bruit du canon & au son de toutes les cloches. Il y a eu au Waux-Hall un dîner de 140 couverts, auquel assistèrent les autorités civiles & militaires. Il est triste de le dire, mais pendant que l'on proclamoit les victoires de l'armée d'Italie les rues étoient vides, & si quelques curieux s'arrêtoient, ils ne témoignent ni joie ni intérêt.

Les crimes de toutes espèces se multiplient dans cette ville & ses environs avec une rapidité effrayante, & cependant depuis un mois, le tribunal criminel du département de la Dyle n'a point tenu de séances. Il y a deux jours, pendant la nuit, une nombreuse troupe des bandits connus sous le nom de *garoteurs*, ont attaqué une grosse ferme à une lieue de cette ville; ils en enfoncèrent les portes & massacrèrent le fermier avec un de ses fils qui eurent le courage d'opposer quelque résistance; après cela, ils lièrent & enfermèrent dans la cave les autres habitans de cette maison, & la pillèrent ensuite totalement: il y avoit beaucoup d'argent comptant & d'argenterie, de quoi ces brigands étoient parfaitement informés.

Des lettres de Wesel marquent que plusieurs régimens d'infanterie, de cavalerie & de hussards sont en marche

en ce moment pour se rendre dans les états prussiens de la Westphalie: déjà quelques corps sont arrivés & ont pris des positions près de la ligne de neutralité, dans les environs du duché de Berg. On varie toujours sur les dispositions du cabinet de Berlin; ce qui est certain, c'est qu'il paroît avoir des vues d'agrandissement: mais on ne sait comment il s'y prendra pour parvenir à ce but. Au reste, les préparatifs guerriers sont très-vifs dans toute la Prusse.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE.

Extrait d'une lettre d'Avignon, du 19 pluviôse.

Ce département voit le mal & les désordres s'accroître à mesure que le tems qui nous conduit aux prochaines élections s'accourcit. Des troubles dans tous les sens & sous toutes les couleurs se succèdent dans les communes de Vaucluse.

Les personnes arrêtées pour avoir tenté d'assassiner, dans la nuit du 12 au 13, quatre citoyens à coups de stylet, ont été traduites devant le directeur du jury, qui poursuit cette affaire.

A Carpentras, des mouvemens ont eu lieu; les anarchistes ont voulu assassiner un bon citoyen à coups de stylet & à coups de sabre; ils ont tiré plusieurs coups de pistolet dans un bal. Cela a exaspéré les honnêtes gens, qui de leur côté se sont armés: il en est résulté des malheurs.

A Bollenne, on s'est fusillé dans les rues; un terroriste a perdu la vie dans ce choc.

Dans le haut Comtat, des agitations se font sentir dans un sens inverse, & peuvent avoir des suites non moins dangereuses pour la paix publique & le bien général.

La situation de ce département, tranquille & satisfaisante pendant cinq mois, est absolument changée; au calme a succédé l'orage, & les plus grandes secousses paroissent devoir en résulter.

Les élections sont la cause de ces funestes mouvemens; les jacobins s'agitent en tout sens pour avoir le dessus, & les gens de bien, qui savent par expérience où cela peut conduire, ne négligent rien pour que leurs opprimés ne triomphent pas.

Le général Tisson fait les efforts les plus soutenus pour tout appaiser, tout comprimer. Espérons qu'un heureux succès les couronnera, & que le repos de ces belles & malheureuses contrées en sera le résultat & le prix.

DÉPARTEMENT DE LOIR ET CHER.

De Vendôme, le 4 ventôse.

Les débats de la haute-cour continuent. Dans la séance du 4, l'accusateur national a exposé une réclamation de Lambert, l'un des accusés, qui demande que l'on entende les citoyens Rozet & Frère, prote & sous-prote de l'imprimerie de Bigot, pour certifier que la presse avec laquelle il est prévenu d'avoir imprimé l'affiche intitulée : *Soldat, arrête et lis*, lui a été vendue par ce dernier, postérieurement à l'époque à laquelle cette affiche a paru.

Sur le réquisitoire de l'accusateur national, le tribunal a commis le plus ancien des directeurs du jury du canton de Paris, pour recevoir cette déclaration.

On a continué dans la même séance la lecture des actes d'accusation.

Le citoyen Coffinhal, l'un des juges, a donné lecture de la procédure préalable instruite contre les contumaces Drouet, Robert-Lindet, Vaïret, Claude Ficquet-Guilhem, Chrétien, Mounier, Reys, Menestier, Baude, Bouin, Parrein, Bodson, Félix-le-Pelletier, Rossignol, Jouy & Cordebard.

Après la lecture des pièces justificatives, le tribunal a déclaré régulière & valable l'instruction contre les contumaces.

La séance du 6 ventôse a été occupée toute entière par la lecture des pièces & par le résumé qu'en a présenté l'accusateur national, qui a développé avec beaucoup de force & de clarté les preuves de la conspiration & de la complicité des prévenus. Le défenseur officieux Réal a demandé avec chaleur la parole contre l'accusateur national, qu'il a coupable d'une révoltante partialité. Le tribunal lui a accordé la parole pour la prochaine séance.

La séance du 7, qui devoit être consacrée à l'audition des témoins, a été encore employée en plaidoieries. Buonarotti a parlé pendant deux heures contre l'admission de Grisel comme témoin. Babeuf, Réal & Germain ont longtemps péroré sur la même question, & le tribunal, malgré ces réclamations, a décidé que Grisel seroit entendu comme témoin.

S'il faut en juger, d'après la marche que suit ce tribunal, il n'y a pas à présumer que ce procès soit fini avant dix-huit mois.

Aux Rédacteurs des Nouvelles Politiques.

CITOYENS,

Dans ma retraite près Paris, dont je n'ai pas quitté les environs depuis quatre ans, j'apprends par deux feuilles, l'une de Louvet, l'autre de Poulquier, que je viens d'entrer au service de l'Angleterre. C'est Dumouriez qui donne cette nouvelle à son correspondant Louvet. Je ne sais en vérité si, quand une nouvelle a pour garans Dumouriez, Louvet & Poulquier, on est obligé de la démentir.

Quant à Dumouriez, j'espère qu'une aussi notoire calomnie servira aux hommes de bon sens à apprécier la mesure de confiance que méritent ses imputations au sujet de *la Luitable de Narwinde*.

A l'égard des journalistes qui se font l'écho de ces bruits calomnieux, je me contenterai de faire observer quelle est la singularité de ma position & la bizarrerie des jacobins de toutes les couleurs qui me poursuivent. Les uns me font un crime de persister à rester Français après avoir servi la France; les autres voudroient me faire un de ne l'être plus & de porter mes services ailleurs.

Fidèle à mes engagements avec la république française, je déclare que toutes les calomnies & toutes les persécutions n'affoibliront point les sentimens que je lui ai voués en acquérant le titre de citoyen français.

Signé, MIRANDA.

Seconde lettre sur les élections prochaines et l'assemblée actuelle.

Les élections procureront-elles une majorité assez forte pour améliorer notre situation? A quel point le sort favorisera-t-il nos espérances? A quel point notre sagesse les réalisera-t-elle dans les élections? Ces deux questions sont presque également insolubles. La situation de tous les départemens n'est point la même; chacun renferme, il est vrai, un nombre considérable d'hommes amis de l'ordre: mais ici des assassins les poursuivent; une faction sanguinaire les presse, déploie contre eux l'audace & la vigilance du crime. Là, ils ne se sont point relevés de leur abatement; plus loin, différentes nuances d'opinion les divisent.

Au mot d'élections, tout devoit s'unir; tout s'isole, toutes les préventions se rallument; toutes les proscriptions qu'inventa depuis sept années l'esprit de parti, renaissent; on devient exclusif, intolérant, implacable. Les élections sont le procès de tous les hommes qui ont acquis de la célébrité; c'est un combat engagé entre toutes les classes de citoyens.

Que dites vous, les classes; il en existe donc encore? Oui, sans doute, & chacune charge l'autre de tous les fleaux de la révolution. Philosophes, hommes de loi, prêtres, nobles, tous s'accusent réciproquement. Trouverez-vous plus de paix dans la classe des propriétaires? Ils se sous-divisent à l'infini; propriétaires anciens, propriétaires nouveaux de première & de seconde origine, capitalistes ruinés, capitalistes actifs; fournisseurs enrichis, rentiers dépouillés; voilà bien des sujets de dissensions entre les propriétaires.

Il est bien tems, je crois, de renoncer à cet esprit de classes, aussi étroit & plus funeste que ne l'étoit jadis l'esprit de corporation. S'entendrait-on mieux sur les qualités morales du courage, de la probité, des talens? J'entends dire ici: *Je ne veux que des hommes éprouvés par la révolution; là, des hommes qui lui aient été entièrement étrangers.* Tandis que les petites passions & les vieux souvenirs élèvent ces discussions, le dégoût s'empare des hommes honnêtes; les hommes timides trouvent des prétextes pour se dispenser des devoirs de citoyen; les scélérats s'embarrassent, les intrigans s'agitent, & l'on se trouve fort heureux de terminer le débat par le choix de l'homme le plus médiocre.

Supposons que dans plusieurs départemens en arrive de pareils résultats, il ne nous reste qu'une chose à faire: c'est de soupirer pour germinal de l'année prochaine. Nous avons une révolution à finir, des anarchistes à combattre, des dominateurs à contenir, la paix de l'Europe à cimenter.

des finances à restaurer : croyez que de tels objets appellent la réunion des hommes les plus distingués par leurs vertus et leurs talens. Vous faut-il des garans ? prenez celui d'une vie pure & active, signalée par des épreuves soutenues contre les brigands qui nous ont opprimés. L'homme qui me promet aujourd'hui de l'énergie, & qui pendant huit ans n'en a pas manifesté, n'inspirera pas ma confiance. Si le brave aujourd'hui le danger, c'est qu'il est moins pressant ; sa confiance actuelle m'avertit que je ne dois plus craindre que lui-même, peut-être. Il n'a point abusé des fonctions publiques ; c'est qu'il s'y est soustrait lorsqu'elles étoient périlleuses. On ne se plaint pas de ses opinions ; c'est qu'il n'en a point eu. Le secret de son infailibilité est sa nullité même.

Cherchez-vous la plus grande mesure de courage ? c'est d'avoir résisté également à toutes les factions ; c'est d'être resté le même dans les différentes phases de l'opinion publique. Le premier de tous les courages est celui de la modération ; il tient à la fois à la force de l'ame & à celle de l'esprit. L'homme impétueux s'élance ; l'homme modéré se dirige : les ames de cette trempe ont tout souffert dans la révolution ; elles n'ont trouvé de justice nulle part ; ici, des mépris ; là, des supplices. Aucun des partis qu'elles ont choqués ne leur a pardonné leur résistance. L'imprudence, qui ne veut jamais s'accuser elle-même, calomnie toujours un bon conseil qu'elle n'a pas suivi.

C'est moins sur leurs opinions que sur leurs sentimens & leur conduite qu'il faudroit juger les hommes publics. Où sont les juges des opinions ? qu'ils paroissent ceux qui n'en ont point eu d'imprudentes, & dont la sagesse a prévu cet amas de phénomènes qui ont passé sous nos yeux. Faites écrire à plusieurs hommes de bien quelques pages sur l'histoire & la cause de nos malheurs, & vous verrez combien il va s'élever entr'eux de dissentimens. Dites-leur de tracer un plan pour terminer la révolution, & leurs sentimens, leurs opinions même vont se rapprocher. L'expérience & le malheur leur ont servi à tous de maîtres communs.

Au lieu de chercher les points qui divisent, cherchons les points qui rapprochent : haine du crime & des moyens révolutionnaires plus ou moins déguisés, plus ou moins atroces ; persécutions suscitées par les tyrans ; voilà ce que je trouverai dans un grand nombre d'hommes.

Nous laissons encore aujourd'hui contre le gouvernement révolutionnaire ; on en a fait une sorte d'amalgame avec la constitution. Choisissez pour combattre le monstre des hommes qui lui aient juré une guerre éternelle. Ici tout est sentiment, & l'on n'a point à se tromper sur les preuves qu'on peut recueillir à cet égard.

Amour de l'ordre, amour de la paix, voilà deux qualités sur lesquelles doit porter aussi l'examen. Aimer l'ordre & la paix, c'est aimer en même tems la constitution. Ce n'est plus le tems des théories abstraites sur le gouvernement, des recherches sur le pacte social ; il n'y auroit moyen de satisfaire tous les raisonneurs de ce genre, qu'en leur donnant à chacun une révolution à faire ; & nous ne sommes plus d'humeur à recommencer ces essais désastreux : on fait de constitution, le tems agit toujours mieux que les hommes. Aimer l'ordre, c'est aussi respecter le gouvernement, sans exclure la censure de ses fautes. Loin, ces éternels apologistes, dont tous les discours, dont toutes les phrases sont calqués strictement sur les messages du directoire ; ces complaisans du pouvoir, ne tendent qu'à le corrompre par leur bassesse.

Osez-vous gémir devant eux, c'est une perfidie ; s'ils apprennent la mort d'un malheureux qu'on n'a point soulagé, ils y voyent une contradiction de sa part ; il faudroit pour leur paroître bons citoyens ne se montrer jamais qu'avec un air de béatitude. Ces hommes se disent amis de la paix ; mais que Sonthoux égorge à Saint-Domingue les restes des malheureux blancs, ils vous répondront que cela est essentiel pour la prospérité de la colonie & pour donner quelque satisfaction aux malheureux negres qu'on chagrine. Trois ou quatre nouvelles révolutions en Europe leur paroissent encore nécessaires pour jouir avec plus d'agrémens de la nôtre.

Ces apologistes du gouvernement jouent un grand rôle dans les assemblées primaires. Ils n'articuleront point la calomnie, mais ils la murmureront & la rendront plus dangereuse ; ils donneront la main aux deux partis & attireront des suffrages de chaque côté. Ils diront à l'oreille un peu de mal des jacobins pour en dire beaucoup de leurs adversaires, & arriveront aux places par les incontestables droits de la bassesse & de la médiocrité.

LACRETELLE, le jeune.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen LALOI.

Suite de la séance du 9 ventôse.

La discussion s'étant engagée sur le projet présenté par Jean de Bry, Chollet a demandé que les obligations antérieures au 9 mars soient, ainsi que celles postérieures à la présente loi, assujetties à la contrainte par corps, parce que le créancier n'avoit stipulé que sous la condition de cette garantie, & qu'il est juste de lui redonner cette sauve-garde que la loi du 9 mars ne lui a enlevée que par un effet rétroactif.

Cambacérés appuie cette proposition : la nécessité de rétablir la contrainte par corps lui paroît urgente sous le double rapport de l'intérêt public & de l'intérêt privé ; de l'intérêt public, en ce qu'en restituant au commerce cette garantie, on lui rendra son ancienne splendeur ; de l'intérêt privé, en ce que le créancier pourra enfin se reposer sur la fidélité de son débiteur à remplir ses engagements, & que des spéculateurs de mauvaise foi ne pourront plus tromper impunément la confiance du négociant honnête ; mais, pour parvenir promptement à cet heureux résultat, il pense qu'il faut dégager le projet de résolution de toute disposition qui pourra retarder la sanction du conseil des anciens. Il propose donc de se borner aux deux premiers articles qui tendent à rétablir la contrainte par corps pour toutes les obligations qui, d'après les loix antérieures, y étoient assujetties, de fixer en outre, par une disposition additionnelle, la condition des départemens réunis, en déclarant qu'il n'est rien innové aux usages établis dans ces départemens, & de renvoyer enfin à la commission, pour présenter les moyens d'obvier aux abus que pourroit entraîner la contrainte par corps rétablie pour tous les cas désignés dans les anciens réglemens.

Quelques débats s'engagent. Hardy observe que l'on s'occupe du rétablissement de la contrainte par corps, & que cependant on laisse en suspens la loi sur les transactions. Comment ordonner l'emprisonnement pour défaut d'acquiescement des obligations, lorsqu'on n'a point

déterminé la manière dont les débiteurs pourront se libérer ?

Siméon propose de ne statuer en ce moment que sur les obligations qui seront contractées à l'avenir, & seulement pour cause de commerce.

On réclame la priorité pour les deux premiers articles du projet de Jean Debry. Ils sont mis aux voix & adoptés ainsi que nous les avons donnés.

Le surplus est renvoyé à la commission.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de POULAIN-GRANDPRÉ.

Séance du 9 ventôse.

Le conseil reçoit & approuve une résolution du 6 ventôse, qui accorde une pension à la veuve du représentant Beauvais, assassiné sous le régime de la terreur.

Plusieurs autres résolutions sont renvoyées à l'examen de différentes commissions.

L'ordre du jour appelloit la suite de la discussion sur la résolution relative à la question intentionnelle. Personne n'a demandé la parole.

Le président met la résolution aux voix ; le conseil déclare qu'il ne peut l'adopter.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la résolution relative aux droits de passe.

Comme la commission, Lacuée admet le principe qui établit des droits ; mais il ne pense pas que la résolution puisse être approuvée. C'est dans ses dispositions de détails qu'il trouve sa réprobation.

Decomberousse est aussi d'avis de la rejeter, parce que ce droit rappellerait d'odieux souvenirs ; qu'il fournirait à peine aux dépenses des perceptions, & qu'en dernière analyse, il n'auroit fait qu'employer 3 à 4000 citoyens, sans aucune utilité, pour le service public.

Dupont (de Nemours) soutient que c'est rétablir l'ancien droit de péage, en levant un impôt considérable sur tous les citoyens.

Le conseil ordonne l'impression des trois opinions, & ajourne la discussion trois jours après la distribution.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Séance du 10 ventôse.

Le citoyen Bourguignon, membre du conseil, donne sa démission.

Ludot appelle l'attention du conseil sur les deux questions suivantes :

Première question. Peut-on réputer privés de leurs droits de citoyens les Français qui, forcés de prêter, en 1791 & en 1793, au roi d'Espagne les sermens que ce prince exigea de ceux qui résidoient alors dans ses états, en ont été expulsés depuis, & sont rentrés en France, où la plupart d'entr'eux se sont rendus utiles à la chose publique ?

Deuxième question. Les Français rentrés en Espagne en vertu des stipulations du traité de paix entre cette puissance & la république française, doivent-ils être astreints à venir se présenter en personne à l'administration de leur département pour y faire renouveler les passe-ports

que les municipalités de chacun d'eux leur ont délivrés avant la loi du 14 ventôse, pour effectuer leur retour, & jusques-là tout appui de la part des agens du gouvernement français pour réclamer auprès du gouvernement espagnol la levée du séquestre de leurs biens, doit-il leur être refusé.

La commission chargée d'examiner ces deux questions, & dont Ludot est l'organe, a pensé que la prestation forcée de ces sermens faits au roi d'Espagne, en 1791 & 1793, par des Français lors résidens en ce royaume, n'ayant donné à ceux qui l'ont prêté que le droit d'exercer une profession mercantile & non celui de naturalisation, ni aucun autre des droits politiques dont jouissent les sujets du roi d'Espagne ; que cet acte non désigné par la constitution comme un de ceux qui privent un Français de sa qualité de citoyen, ou la suspendent, ne peut leur être assimilé ; qu'il ne tend d'ailleurs, ainsi que la présente décision, à préjuger en rien, à l'égard des Français dont il s'agit, l'application des loix sur l'émigration à ceux qui sont dans ce cas, ou de l'article 15 de la constitution à ceux qui, par une résidence de sept ans consécutifs en pays étrangers, ont perdu la qualité de citoyens français ; & enfin que la loi du 14 ventôse an 4, sur les passe-ports à l'étranger, n'assujettit à aucune formalité ultérieure ceux délivrés avant sa publication.

Le rapporteur propose donc au conseil de passer à l'ordre du jour.

Après quelques débats, les difficultés qui s'élevaient décident le conseil à ne rien statuer que le directoire n'ait envoyé de nouveaux renseignemens.

Jean Debry fait un rapport sur la dernière conspiration ; il ne propose aucune mesure ; mais il annonce que la commission, dont il est l'organe, en proposera une quand elle aura les derniers renseignemens du directoire. Son rapport, qui a duré plusieurs heures, est un tableau des maux qu'ont causés & que causent journellement les factions : elles sont dangereuses toutes ; mais la plus dangereuse est celle du royalisme. Combien donc ne sont pas coupables ceux qui ne voient, ou du moins ne montrent par-tout que les anarhistes.

On a dit dans la chambre des pairs d'Angleterre qu'il falloit faire aux français une guerre d'extermination ; cette indiscretion ministérielle dévoile les desseins des ennemis bien secondés par les écrivains qui prennent à tâche de corrompre l'opinion & de calomnier le républicanisme & les républicains : à cette occasion, le rapporteur fait une violente diatribe contre les journalistes, qu'il termine par ces mots : Ils m'entendent ; qu'ils écrivent ; ce qui a fait beaucoup rire.

Ce rapport sera distribué au nombre de six exemplaires.

Le président annonce que les inspecteurs ont fait distribuer la liste des membres de deux conseils, qui le 15 devront tirer au sort.

Observations sur le mode de divorce par incompatibilité d'humeur, par le citoyen Prévost-Saint-Lucien. Prix, 10 s. A Paris, de l'imprimerie du boulevard de la porte Saint-Martin à celle Saint-Devis, n°. 3.